



170703pv

## PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le 03 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX

**Représentés** : Néant

**Absents** : Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES

**Secrétaire de séance** : Eric PIERRE

### Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2017
- 2° - Modification de la délibération portant fixation des indemnités de fonction des Elus
- 3° - Modification de la participation communale au centre de loisirs bi-communal SILLINGY-LA-BALME-DE-SILLINGY
- 4° - Convention projet informatique école
- 5° - Attribution du marché public de Confection et livraison de repas en liaison froide
- 6° - Tarification des services périscolaires cantine et garderie 2017/2018
- 7° - Décision Modificative N°1 au Budget Principal 2017
- 8° - Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité
- 9° - Modification du tableau des emplois
- 10° - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 11° - Autorisations d'urbanisme
- 12° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

Monsieur Christophe GUITTON propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- la modification du tableau des emplois.

Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal à l'unanimité.

### 1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2017

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2017.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### 2° Modification de la délibération portant fixation des indemnités de fonction des Elus

Page 194 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 rétablissant notamment la possibilité pour les Maires des communes de moins de 1000 habitants de bénéficier d'un taux inférieur au taux maximal de l'indemnité de fonction,

Vu la délibération n° 2014/23 du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Maires adjoints,

Vu la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017:
- 28.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 7.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Maires-adjoints,
- que les indemnités de fonction soient payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires le cas échéant,
- d'inscrire au budget les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction.

La présente délibération modifie la délibération n° 2014/23 du Conseil municipal du 29 mars 2014 susvisée.

- Calcul de l'enveloppe selon l'ancien mode de calcul :  
Maire :  $31\% \times IM\ 826 = 1\ 199.90\ €$   
Adjoints :  $4 \times 8.25 \times 100 \times IM\ 826 = 1\ 277.31\ €$   
Enveloppe globale : 2 477.21€

- Répartition des indemnités de fonctions versées selon le nouveau mode de calcul :

Maire (taux 28.5 %)	1 103.13
1 <sup>er</sup> adjoint (taux 7.6 %)	294.16
2 <sup>ième</sup> adjoint (taux 7.6 %)	294.16
3 <sup>ième</sup> adjoint (taux 7.6 %)	294.16
4 <sup>ième</sup> adjoint (taux 7.6 %)	294.16
<b>Total Brut versé :</b>	<b>2 279.77 €</b>

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2017-27

**3° - Participation communale au centre de loisirs bi-communal SILLINGY-LA-BALME-DE-SILLINGY**

Par manque d'information concernant le nombre éventuels d'enfants concernés, cette décision est reportée.

#### 4° - Convention projet informatique école

Madame Marie-Noëlle MINARD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le plan de développement du numérique annoncé par le Président de la République le 07 mai 2015, pour répondre aux évolutions de la société, engage le système d'éducation et de formation et repose sur un programme d'équipement afin de réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire.

Dans la continuité des appels à projets 2015-2016, le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat sur une durée de 3 ans.

Les écoles primaires dont les projets sont articulés à ceux des collèges retenus peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équipement et de ressources dans le cadre d'un cofinancement de la collectivité territoriale en charge de l'école.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec l'Inspection de l'Education Nationale qui définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les écoles dans la mise en œuvre de leurs projets numériques qui s'intègrent dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation », identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, départementale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

L'académie s'engage à verser à la commune une subvention de 50 % dans la limite de 8 000 € (4 000€ maximum par classe) ainsi que 500 € afin de financer l'achat de ressources pédagogiques numériques et de former les équipes enseignantes.

La commune quant à elle s'engage à mettre en place, au regard des finances, entre fin 2017 et mi-2018, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les classes et à acquérir les équipements numériques mobiles et services associés pour les mettre à disposition des élèves et des enseignants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent;
- d'inscrire au budget 2018 les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette convention.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2017-29

#### 5° - Attribution du marché public de Confection et livraison de repas en liaison froide

Madame Bénédicte VIVIANI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2017 n°2017-26 lançant une nouvelle consultation sous forme d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire avec un montant annuel minimum

de 25 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 50 000 € HT exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes passé selon la procédure adaptée en application des articles du décret 27, 78 et 80 du décret 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 29 mai 2017.

Au vu des réponses obtenues,

Vu l'avis de la commission périscolaire du 26 juin 2017 qui propose la société Mille et un Repas.

Rappelant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de retenir la société Mille et Un Repas,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### Délibération 2017-30

#### **6° - Tarification des services périscolaires cantine et garderie 2017/2018**

Madame Marie-Noëlle MINARD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération du conseil municipal du 30 août 2016 n°2016-31 fixant la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Sachant qu'il convient de fixer la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 et qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs de 1% ;

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

A partir de la rentrée scolaire de l'année scolaire 2017/2018

Pour la cantine et les services de garderie, la tarification est modulée en fonction du Quotient Familial des familles.

Le prix plancher est appliqué aux familles ayant un Quotient Familial inférieur à 510 et le prix plafond est appliqué aux familles ayant un Quotient Familial supérieur ou égal à 1838.

Les tarifs varient entre le tarif plancher et le tarif plafond de manière linéaire.

- Pour la cantine, le prix plancher est fixé à 2.27 euros et le prix plafond est fixé à 5.78 euros par repas.

- Pour la garderie le prix plancher est fixé à 0.61 euro et le prix plafond est fixé à 1.42 euros par demi-heures commencées.

Les trois quart d'heure de garderie compris entre 15 h 45 et 16 h 30 seront facturés au prix d'une  $\frac{1}{2}$  heure à demi-tarif.

- Le gouter est facturé 0.71 euro.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### Délibération 2017-31

#### **7° - Décision Modificative N°1 au Budget Principal 2017**

Monsieur Daniel AUDIBERT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est constaté qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 67 du budget principal 2017 en section fonctionnement sur le compte « 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », en raison du versement d'une indemnité dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 67 compte 6718	2 100,00		
Chapitre 023	-2 100,00		

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 compte 2111	-2 100,00	Chapitre 021	-2 100,00

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette décision modificative.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers présents

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

#### Délibération 2017-32

#### 8° - Délibération portant création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation de la cantine à compter du 4 septembre 2017, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet, pour assurer les missions d'agent polyvalent de cantine, pour la période du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018 inclus.
- La durée hebdomadaire de l'emploi sera fixée à 9.32 heures hebdomadaires annualisées pour la période du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018 inclus.

L'emploi sera doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil après avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi non permanent d'agent technique, à temps non complet, à hauteur de 9.32 heures hebdomadaires annualisées, pour la période du 4 septembre 2017 au 8 juillet 2018 inclus.

- Décide que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers présents

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### Délibération 2017-33

#### **9° - Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération n° 2016-55 du conseil municipal du 7 décembre 2016 portant création et modification de postes en vue d'améliorer le service périscolaire,

VU le tableau des emplois de la Commune,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Commune (ouverture des emplois à d'autres cadres d'emplois),

Il est proposé au conseil municipal de décider à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- L'ouverture de l'emploi d'agent technique polyvalent à temps complet au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C - filière technique),
- l'ouverture de l'emploi d'agent d'animation (28 heures hebdomadaires annualisées) au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C - filière animation),
- l'ouverture de l'emploi d'agent des écoles maternelles et du périscolaire (28 heures hebdomadaires annualisées) aux cadres d'emplois des ATSEM, des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux (catégories C - filières médico-sociale, animation et technique),
- l'ouverture de l'emploi d'agent du périscolaire (28 heures hebdomadaires annualisées) aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation (catégories C - filières technique et animation),
- l'ouverture de l'emploi d'agent de service (14.30 heures hebdomadaires annualisées) au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégories C - filière technique).

**ETAT DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE NONGLARD AU 01/07/2017**

EMPLOIS							
Date de délibération portant création	Délibérations modificatives	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail (en heures)	Emplois	ETP	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
				<b>6</b>	<b>4.81</b>		
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>							
27/01/2015		Secrétaire de mairie	35	1	1	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>							
27/01/2015		Agent technique polyvalent	35	1	1	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
<b>SERVICES PERISCOLAIRES</b>							
07/12/2016		Agent d'animation	28	1	0.8	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
07/12/2016		Agent des écoles maternelles et du périscolaire	28	1	0.8	C	Cadres d'emplois des ATSEM, des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux
07/12/2016		Agent du périscolaire	28	1	0.8	C	Cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux
27/01/2015		Agent de service	14,3	1	0.41	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers présents

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

**Délibération 2017-28**

**10° - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**  
Rapporteur Monsieur le Maire

M le Maire rappelle tout d'abord les éléments listés dans la délibération du conseil municipal n°2015-70 du 16 juin 2015 qui a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 février 2008 valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.153-8, L.153-11 et L153-16 du Code l'Urbanisme.

Les chapitres 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que les articles L.151-2 et L.151-3 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques : Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, ses objectifs et ses enjeux, propose de lire ce document et invite chaque membre du conseil municipal à faire part de ses observations et remarques lors du tour de table.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD de la commune autour des trois axes principaux suivant et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées de nombreux élus.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Ce projet n'entraîne pas de remarques particulières.

Aucune autre de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

-Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

-Vu le Code l'Urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants

-Vu l'article L.153-12 et L153-13

-Vu sa délibération n°2015-70 du 16 juin 2015 prescrivant la révision générale du POS approuvé le 02/10/2000 valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

-Considérant que conformément aux dispositions du L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

-Après clôture des débats par M le Maire,

Le Conseil municipal :

- Prend acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du PLU,

-Dit que :

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



## 11° - Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Eric PIERRE

Les dossiers d'urbanisme sont présentés.

### Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

**Arrêté favorable** pour une déclaration préalable concernant une extension de toiture située 402 route de la Ville - M Thierry AIRAULT (DP 74.202.17.0010).

**Arrêté favorable** pour une déclaration préalable concernant la construction d'une piscine située 80 impasse de Bocher - Mme Caroline ROSTAN (DP 74.202.17.0012).

**Arrêté favorable** pour une déclaration préalable concernant la pose d'une clôture située 121 chemin du Marais - Mme Pauline LEBLANC (DP 74.202.17.0013).

**Arrêté favorable** concernant une déclaration préalable de lotissement située 176 montée du Château - M Daniel MAILLARD (DP 0743.202.17.0005).

### Dossiers en cours d'instruction :

**Demande de permis de construire modificatif** pour la suppression d'un logement et la modification de l'aspect extérieur situé 187 route de Monthoux - M Jean-Denys VIVIANT (PC 74.202.06.0004M01)

**Demande de permis de construire modificatif** pour modification de l'implantation et pose d'une fenêtre de toit situé chemin de Vaulx - Mme Marie-Claire FAVREL (PC 74.202.13.0011M02)

**Déclaration préalable** pour la pose d'une clôture située 135 chemin du Marais - M Stefan CHAPPAZ (DP 74.202.17.0014)

**Déclaration préalable** pour la pose d'une clôture située 195 route de Chez Cruz - M Ludovic POIROT (DP 74.202.17.0015)

**Déclaration préalable** pour la pose d'une clôture située 62 chemin du Marais - M Maxime DUBOIS (DP 74.202.17.0016)

---

## 12° Informations diverses

### **Rythmes scolaires**

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru.

Pour l'année scolaire 2017/2018 il n'y aura pas changement concernant le rythme scolaire institué, à savoir la semaine de 4,5 jours avec le mercredi matin travaillé.

### **Levée restriction d'eau**

Le Préfet nous fait savoir qu'il a levé l'arrêté fixant les restrictions d'usage de l'eau depuis le 9 juin 2017.

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison sur les parcelles B 711-808-832 route de la Ville pour une surface habitable de 120 m<sup>2</sup> au prix de 300 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une villa sur les parcelles B 1001-1005-1006 chemin de Vaulx pour une surface habitable de 81 m<sup>2</sup> au prix de 340 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison sur les parcelles B 520-736-737 route de chez Collomb pour une surface habitable de 187 m<sup>2</sup> au prix de 428 500 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain sur la parcelle B 890 route du Juiliard pour une surface de 447 m<sup>2</sup> au prix de 125 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

### **Rapport d'analyse de l'eau**

- Prélèvement effectué au réservoir du Chêne le 22 mai 2017.
- Conclusion : « Respect des limites de qualité pour les paramètres analysés. »

### **Bornes de recharge des véhicules électriques**

- Le Syane poursuit son équipement de la Haute-Savoie en bornes de recharge électrique. Tous les renseignements sont disponibles sur le site [www.syane.orios-infos.com](http://www.syane.orios-infos.com) (implantations, abonnements, etc...).

### **Travailleurs frontaliers**

- La Commune bénéficie du Fonds Genevois pour les travailleurs de la Commune travaillant sur le canton de Genève. Elle peut aussi bénéficier de ce fonds pour les habitants de la Commune ayant la nationalité suisse (ou les binationaux) qui travailleraient sur Genève. Par contre ces derniers ne sont pas recensés automatiquement. Si vous êtes dans cette situation, merci de vous faire connaître à la mairie.

### **Frelons asiatiques**

- Il est signalé sur Rhône-Alpes une recrudescence des frelons asiatiques. Leur présence doit être signalée pour destruction. Vous trouverez sur le site de la Commune un article sur le sujet. Le cas échéant vous pouvez en informer le FREDON au 04.79.33.46.89 ou sur le site [signalerfrelon74@gmail.com](mailto:signalerfrelon74@gmail.com)

### **T3 disponible dans la résidence les Tilleuls**

- Halpades nous fait savoir qu'un logement de type 3 va se libérer aux Tilleuls le 2 septembre 2017. Si des personnes sont intéressées elles doivent faire acte de candidature auprès du secrétariat de la mairie.

### **Nomination d'un nouveau curé**

- Le Diocèse d'Annecy nous fait savoir que notre curé, le Père BARREL, actuel va prendre sa retraite.
- Le nouveau curé de la paroisse sera à compter de septembre le Père Ludovic BRULEY, qui réside au presbytère d'Epagny.

### **Départ du directeur de l'école**

- Julien SCALABRINI après sept années de direction de l'école primaire est muté à Brassilly.
- Nous ne connaissons pas encore le nom de son remplaçant.

### **Arrachage du Solidage**

- Comme chaque année était organisée une demi-journée d'arrachage du Solidage (plante invasive) au Marais de Nyre. Malgré une mobilisation limitée, la petite équipe, accompagnée de Christelle DUBOSSON d'ASTER a pu réaliser l'essentiel de l'arrachage. Le travail des années antérieures et le broyage se font sentir. Remerciement à tous les participants.

### **Travaux de la Salle des Fêtes**

- Les travaux prévus à la Salle des Fêtes démarreront dès la fin de l'année scolaire 2016/2017.

### **Chiens**

- De nombreuses plaintes concernant des aboiements diurnes et nocturnes de chiens ont été relevées en mairie.

- Il est rappelé que ces nuisances sont répréhensibles. En effet, la loi sanctionne les propriétaires de chiens « qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage ». Cette

réglementation s'applique 24h sur 24h (article R1334-31, et articles R1337-7 à R1337-10 du code de la santé publique).

Il est demandé aux propriétaires de ces animaux de veiller au respect de la tranquillité du voisinage.

### Résultats des élections législatives 2017

#### RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2017 A NONGLARD

1ER TOUR		2EME TOUR	
CANDIDAT	NOMBRE DE VOIX	CANDIDAT	NOMBRE DE VOIX
DUFOURNET Roland	3	RIOTTON Véronique	125
ENCRENAZ François	8	ANDRE-LAURENT Annabel	75
NOYEAU Dominique	4		
ARPIN-BUERIA Grégoire	3		
MOZER Karinne	0		
MACE Jean-Paul	0		
BARO Corinne	1		
CHELEPINE Marina	1		
MELENCHON Jean-Luc	61		
THIERRY-AUDUBERT Brigitte	22		
DUMAIN Arnaud	1		
RIOTTON Véronique	123		
PONCET Christophe	4		
LOMBART Michel	2		
BOUCHET Jean-Jacques	9		
AUGE Julian	16		
ISRAEL Corinne	3		
ANDRE-LAURENT Annabel	50		
BRASSART Loïc	2		
<b>TOTAL</b>	<b>252</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200</b>
<i>Nombre d'inscrits</i>	469		469
<i>Nombre de votants</i>	255		213
<i>Nombre de votes exprimés</i>	252		200
<i>Nombre d'abstentions</i>	214		256
<i>Nombre de votes blancs</i>	2		11
<i>Nombre de votes nuls</i>	1		2

#### Fermeture durant la période estivale de la mairie

En raison de l'absence de Mme FILLION, la mairie sera fermée le 13 juillet et du 21 août au 04 septembre 2017 inclus.

#### AGENDA

**Kermesse de l'APE** : se tiendra le vendredi 7 juillet 2017 à la salle des fêtes

Rentrée scolaire le 4 septembre 2017

Sortie du CCAS le 9 septembre 2017 au lac de Monteynard.